

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2018

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

M. Frédéric PAPIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 a été approuvé.

M. le Maire introduit la séance en constatant que son équipe est bien reposée après la saison et pour certains après les congés pour continuer le travail sur les trois dossiers majeurs : le Plan Local d'Urbanisme, les travaux d'aménagement des rues du Moulin et du Grand Moulin et la construction de la salle socioculturelle.

Arrivée de Agnès LANSMANT-LOUSSERT à 20h32.

18-09-043 - Demande de subvention exceptionnelle du Cercle de l'Amitié

M. le Maire rappelle que la fête des Dolmens le Samedi 4 août dernier, a été organisée par plusieurs associations. Agnès LANSMANT-LOUSSERT, adjointe, a piloté les différentes réunions pour mettre en place cette manifestation.

M. le Maire propose que l'animation de cette fête multi-associations soit financée, en partie, par le budget communal comme l'année dernière.

M. BULOT précise que la gestion financière de cette manifestation a été supportée par le Cercle de l'Amitié. Les comptes ne sont pas encore clos car l'association est dans l'attente du retour de certaines factures mais les dépenses sont estimées à 2 300 € pour des recettes équivalentes.

Arrivée de Bertrand DOUIN à 20h40.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 050 € au Cercle de l'Amitié pour la sonorisation (550 €) et le groupe musical (500 €).

Commentaires :

Frédéric PAPIN demande si une réunion sera organisée avec les associations participatives car il y a eu des incompréhensions lors de cette manifestation.

Agnès LANSMANT-LOUSSERT confirme qu'une réunion bilan sera programmée dès réception de l'ensemble des comptes.

M. le Maire rajoute que de nombreux bénévoles ont participé à la mise en place de cette fête mais malheureusement peu de personnes en face pour consommer. L'objectif est de parvenir à faire une grande fête au Bernard et d'attirer beaucoup de monde. Il précise qu'à l'initiative de Frédéric PAPIN, des animations ont été organisées par le Cairn. Cette intervention a été faite à titre gracieux.

Proposition approuvée.

18-09-044 – Tarif de location des tivolis

La Commune dispose de deux tivolis, avec le logo du Bernard, de 6m x 3 m chacun qui sont mis gratuitement à la disposition des associations locales lors de leurs manifestations.

Afin de répondre à la demande, il est proposé de définir les modalités de location des tivolis pour les habitants de la Commune.

Le tarif proposé : 30 € par tivoli par tranche de 48 heures indivisibles. Le matériel devra rester exclusivement sur le territoire communal. La demande de réservation se fait auprès du service administratif. Le retrait du matériel se fait aux ateliers municipaux le vendredi pour un retour le lundi aux horaires définis lors de la réservation lorsqu'il s'agit d'une réservation pour un week-end. Pour une réservation en semaine, le retrait est fixé la veille de la manifestation et le retour le lendemain.

Le personnel technique rappellera les consignes à respecter et contrôlera l'état du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location des tivolis à 30 € l'unité par tranche de 48 heures indivisibles.

18-09-045 - Tarifs de la taxe de séjour à compter de 2019

De nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Parmi les nouveautés, l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, de type Airbnb.

La Commune, ayant déjà institué la taxe de séjour, est invitée à prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2018, afin d'adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Le tarif applicable ne doit toutefois pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la Commune ni dépasser le tarif maximal applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles qui est de 2,30 €. Les mineurs restent exonérés.

Cette nouvelle délibération doit donc fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour la part communale comme suit (le tarif avec part départementale étant indiqué pour information) :

Catégories d'hébergement	Tarifs part communale (par personne et par nuitée)	Pour information Tarif avec part départementale
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,77 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,77 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,32 €	0,35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,23 €	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,23 €	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Il est également proposé au Conseil Municipal de fixer le taux proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air à 1%.

Proposition adoptée.

18-09-046 – Convention de gestion et entretien des espaces verts des zones d'activités économiques transférées

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes a pris la compétence « Développement économique » à compter du 1^{er} janvier 2017. La gestion de la zone d'activités Les Barbotines a donc été transférée à Vendée Grand Littoral.

Afin d'optimiser la gestion de l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques transférées, la Communauté de Communes propose de conclure une convention permettant de confier ces missions aux communes au travers de leurs services techniques, afin de bénéficier de la proximité et de la réactivité nécessaires tout en mutualisant les moyens matériels et humains dont disposent les communes.

Pour notre commune, le service technique intervient uniquement 1 fois par an pour la taille des arbres car la taille des haies est effectuée par un prestataire de services. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a défini les coûts unitaires des prestations.

La Commune du Bernard devra donc facturer annuellement à Vendée Grand Littoral les travaux d'entretien effectués par le service technique à savoir, 180 € TTC pour la taille des arbres.

Convention approuvée.

18-09-047 – Construction de la salle socioculturelle : Demandes de sous-traitance pour les lots 1 et 4

Deux entreprises ont déposé une demande de sous-traitance. La société SMCB, titulaire du lot 4 – Couverture tuiles, déclare comme sous-traitant la société MC BAT pour réaliser 95 % environ des prestations du marché, à savoir le châssis de désenfumage au niveau de la scène. La société AGESIBAT, titulaire du lot 1 – Gros œuvre, déclare comme sous-traitant la société MCA CONSTRUCTION pour réaliser 3 % environ des prestations du marché, à savoir l'élévation de parpaings.

Au vu des documents fournis, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les sous-traitants suivants :

Lots	Titulaire	Montant HT du marché	Sous-traitant	Montant maximum HT sous-traité
Lot 1 – Gros Oeuvre	AGESIBAT	244 020,90 €	MCA CONSTRUCTION	8 000,00 €
Lot 4 – Couverture tuiles	SMCB	44 000,00 €	MC BAT	41 750,00 €

Le Conseil accepte les deux demandes de sous-traitance.

18-09-048 – SIVOS Gendarmerie : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1976 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Considérant que le Comité syndical de la gendarmerie a décidé de modifier ses statuts par délibération du 3 juillet 2018,

Considérant que la modification des statuts prévoit une nouvelle règle de représentation des communes membres,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil approuve les statuts et désigne Antoine COUTANSAIS, délégué titulaire et Loïc CHUSSEAU, délégué suppléant pour représenter la commune au SIVOS Gendarmerie.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS indique que le programme des travaux du SIVOS est la réfection de la toiture du grand bâtiment (ancienne gendarmerie) en ardoise.

18-09-049 - Vendée Grand Littoral : Modification des statuts pour la compétence piscine

M. le Maire indique que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, issue de la fusion des intercommunalités du Moutierrois et du Talmondais au 1^{er} janvier 2017, exerce encore de manière différenciée territorialement quelques compétences. C'est le cas notamment pour les animations sportives dans les écoles.

À la lecture des statuts en cours, cette compétence ne s'exerce que sur les communes de l'ex-Moutierrois, à savoir Angles, La Boissière des Landes, Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaïs et Saint Vincent sur Graon.

Le service rendu actuellement consiste en :

- La mise à disposition d'un éducateur sportif dans les écoles, chargé d'animer et encadrer les activités physiques et sportives pour les élèves du cycle 2 et du cycle 3 à raison de 24 heures maximum par classe,
- L'organisation et la prise en charge des animations piscine pour les cycles 2 uniquement, à raison de 10 heures de piscine par an et par classe.

L'éducation sportive est un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires. La découverte de pratiques sportives variées leur permet de se construire et de s'affirmer. C'est le gage d'un équilibre entre bien être psychologique et hygiène de vie.

Sur le secteur de l'ex talmondaïs, l'accès à la pratique sportive n'est pas égal pour tous les élèves de primaire. Certaines communes disposent d'éducateurs sportifs qui officient dans les écoles concernées. D'autres n'en ont pas et de ce fait, les professeurs sont en charge d'organiser directement leurs animations. Cet enseignement étant spécifique, ces enseignants sont enclins à faire part de leurs difficultés à la préparation de ce type d'apprentissage.

Parmi les activités sportives, la natation a un caractère obligatoire. En effet, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Le savoir-nager qui correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce), doit être acquis dès la classe de 6^{ème} et au plus tard en fin de 3^{ème}.

La circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, publiée au bulletin officiel de l'Education Nationale précise que dans le premier degré, pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues il importe de prévoir trois à quatre séances d'apprentissage à l'école primaire (10 à 12 séances chacune).

L'élaboration d'un projet sportif global est un projet complexe qui nécessite de consulter en amont les élus des communes, les agents communaux, l'éducation nationale, les directeurs et professeurs des écoles, les associations sportives et les gestionnaires des équipements sportifs. Ceci nécessite donc un travail de fond qui mettra plusieurs mois à aboutir à la définition d'un programme qui pourrait faire l'objet d'une prise en charge par l'intercommunalité, si l'ensemble des acteurs et notamment les communes membres en sont d'accord. Un tel projet ne pourra donc pas voir le jour avant la rentrée 2019.

Dès 2018, la Communauté de communes propose de lancer une étude sur le « projet sportif de Vendée Grand Littoral » pour mener à bien ces réflexions.

L'organisation de l'activité piscine étant obligatoire pour les élèves de cycle 2, il est pertinent de la confier à la collectivité dès la rentrée scolaire 2018 afin de :

- Garantir à chaque élève l'accès à des installations de pratique des sports aquatiques dédiées, aux normes et avec les capacités d'encadrement adaptées,
- De permettre à chaque élève d'être véhiculé jusqu'au lieu ad hoc pour la pratique de la natation,
- D'organiser et de négocier les conditions et charges d'accès aux piscines avec les exploitants et les conditions et charges de déplacement avec les transporteurs, dans un objectif d'optimisation des moyens.

M. le Maire propose la modification des statuts de la Communauté de communes afin que ceux-ci intègrent la compétence « organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

M. le Maire indique qu'une étude sur le projet sportif va être lancée par la Communauté de communes, qui aboutira à la formalisation d'une politique d'éducation et d'excellence sportive et à une politique de gestion des équipements sportifs du territoire.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS demande si cette nouvelle compétence profitera à toutes les écoles, publiques et privées. M. le Maire confirme que toutes les écoles primaires du territoire pourront bénéficier de ce nouveau service.

Le Conseil accepte la modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral avec la prise de compétence « organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport »,

18-09-050 - Convention tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les collectivités auront l'obligation de publier leurs documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), cette publication conditionnant le caractère exécutoire des documents (ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013).

Le Géoportail de l'Urbanisme est un site Internet instauré par l'Etat qui prévoit d'offrir au grand public un accès facile et rapide aux plans et pièces écrites des documents d'urbanisme, tout en permettant de consulter les cartographies associées et d'afficher les couches d'informations qui y sont liées (plan cadastral, vue aérienne, zonage Plu, servitudes d'utilité publique, etc).

L'obligation pour les communes et EPCI de déposer leurs documents d'urbanisme et les données cartographiques associées sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le 1^{er} janvier 2020, requiert une organisation et un format informatique/SIG précis et harmonisé. **Afin de vérifier la conformité des documents de chaque commune aux normes nationales édictées, le service communautaire porteur du Système d'Information Géographique (SIG) se propose d'apporter une aide et un appui technique aux communes du territoire**, au travers d'un partenariat entre :

- **Les communes** du territoire, compétentes en matière de documents d'urbanisme et qui ont la responsabilité juridique du dépôt de leurs documents sur le GéoPortail ;
- **La Communauté de communes Vendée Grand Littoral**, qui assure la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) fourni aux communes ;
- **L'association GEOVENDEE**, qui apporte son appui technique à l'ensemble des services en charge des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités locales de Vendée.

L'objectif du partenariat tripartite est de mener à bien le processus de dématérialisation et de téléversement des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, les missions de chaque entité sont définies au travers d'une convention de partenariat dont les orientations sont les suivantes :

- Chaque commune aura pour rôle de :
 - Désigner un Référent Urbanisme qui suivra une formation obligatoire « PLU » auprès de la Communauté de Communes ;
 - Maintenir à jour son compte GPU ;
 - Désigner GéoVendée comme déléataire de son compte GPU ;
 - Déclarer toutes interventions sur son PLU dans le Web-SIG ;
 - En cas d'interventions sur son PLU, imposer dans le cahier des charges de consultation, la version à jour du cahier des charges de numérisation des documents d'urbanisme, et assumer l'ensemble des relations contractuelles avec le prestataire retenu pour obtenir une donnée conforme au cahier des charges de numérisation.

Transmettre par mail à la Communauté de Communes toutes délibérations du Conseil Municipal concernant une modification du PLU ;

- La Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engage à :
 - Désigner un Référent Urbanisme ;
 - Former les agents communaux responsables des documents d'urbanisme à l'application dédiée dans le Web-SIG ;
 - Réaliser des contrôle SIG des données fournies par les prestataires en charge de la mise à jour des documents d'urbanismes communaux ;
 - Apporter un soutien technique à la Commune et à son prestataire ;

- Transmettre les données conformes à GéoVendée.
- Les missions de GéoVendée seront de :
 - Désigner un Référent Urbanisme ;
 - Réaliser le téléversement des données sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le compte de chaque commune ;
 - Apporter un soutien technique à la Communauté de communes.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 3 ans, n'emporte aucune clause financière pour les communes ni pour la Communauté de communes. Il s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de soutien technique envers les communes et de mutualisation des compétences sur le territoire.

Le Conseil approuve les termes de la convention de partenariat tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme telle que présentée.

18-09-051 - Liaison douce rues du Moulin et du Grand Moulin : Approbation du projet, du plan de financement et demande de subvention au titre du programme LEADER 2014/2020

Le projet de création d'une liaison douce le long des rues du Moulin et du Grand Moulin est intégré dans le programme des travaux d'aménagement de ces rues dont le montant total des travaux est estimé à 545 859 € HT.

Dans son intégralité, ce programme comprend des travaux de voirie et réseaux divers (îlot central avec effet de chicane, plateau surélevé, renforcement d'une traversée piétonne, création de zones de stationnements, plantations, cheminements piétons sur trottoirs, effacement de réseaux, éclairage public, ...), du mobilier urbain et des frais d'études (maîtrise d'œuvre, levé topographique, ...). L'objectif de cet aménagement est de réduire la vitesse des véhicules entrant et sortant du bourg, d'embellir le bourg en poursuivant les effacements de réseaux et de sécuriser les circulations piétonnes.

Le renforcement d'une traversée piétonne pour marquer l'entrée de la zone urbanisée et la création d'une liaison piétonne et protégée, sur une longueur de 850 mètres environ, au Sud de la chaussée permettront aux habitants locaux d'accéder en toute sécurité aux services et commerces du centre bourg (boulangerie, coiffeur, école, Mairie, ...). L'enveloppe dédiée à la réalisation de la liaison douce est estimée à 150 000 € HT.

Le plan de financement du projet de liaison douce s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Voirie	125 000,00 €	Fonds européens Leader	30 000,00 €
Signalisation	5 000,00 €	Région : Aménagement des centres bourgs ruraux	45 000,00 €
Mobilier urbain	7 000,00 €	Fonds de concours CCVGL	45 000,00 €
Mise à niveau réseaux – Préparation espaces verts	7 500,00 €	Autofinancement	30 000,00 €
Etude, mission maîtrise d'œuvre	5 500,00 €		
Total HT	150 000,00 €	Total HT	150 000,00 €

En ce qui concerne le calendrier de l'opération, les études sont en cours étant précisé que le relevé topographique a été réalisé en juin 2017. Le début des travaux de voirie est prévu pour début 2019 pour se terminer au cours du deuxième semestre 2019.

Le Conseil valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération et autorise M. le Maire à solliciter la subvention au titre du programme LEADER 2014/2020 (FEADER).

18-09-052 - Déclassement d'une partie de la voie communale n° 242 après enquête publique

M. le Maire rappelle les faits. Le GAEC L'EGALITE a décidé de cesser son activité de vaches laitières et de se lancer dans le stockage de céréales. Pour cette reconversion, la Commune n'a pas été associée alors que la fréquence importante du passage des camions a une incidence sur l'état de la voirie communale. La Commune a donc été mise sur le fait accompli.

Compte tenu du coût important des travaux pour la réfection de la partie de la VC n° 242, que cette voie ne desservait aucune maison et était principalement utilisée par deux exploitants agricoles, l'orientation vers une désaffectation et un déclassement en vue de l'aliénation avait été envisagés dans une première réflexion. L'objectif étant que la Commune permette la poursuite de l'activité.

Par délibération n° 18-06-035 du 25/06/2018, le Conseil Municipal, à la majorité, a constaté la désaffectation d'une partie de la voie communale n° 242 allant de la RD91 à la Sérée et a approuvé le projet de déclassement de cette emprise et sa mise à l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 6 au 21 août 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 3 septembre dernier. Il émet un avis favorable au déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal d'une partie de la VC n° 242 mais considère que l'aliénation envisagée au profit du GAEC l'Egalité n'est pas d'une nécessité absolue, que cette voie doit être maintenue à l'usage du public et qu'il existe d'autres solutions pour préserver le budget communal.

Vu le registre d'enquête clos le 21 août et comportant 4 observations,

Vu l'avis du commissaire enquêteur,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de revenir sur la désaffectation et de déclasser la partie de la VC n° 242 allant de la RD 91 à la Sérée. Par la suite, la Commune pourra mettre en place une contribution spéciale pour contraindre l'auteur de la dégradation à réparer la voie. Une convention sera donc établie avec le GAEC L'EGALITE.

Commentaires :

Véronique BOURASSEAU demande si tous les véhicules pourront circuler sur cette voie. M. BULOT confirme que le chemin rural sera ouvert à l'usage du public avec une indication « voie déformée » et une limitation à 30 km/h.

Antoine COUTANSAIS, précise qu'il avait été interpellé par Éric RAMBAUD sur cette affaire. Il n'était pas présent lors de la séance du Conseil du 25 juin dernier, mais il est satisfait de cette nouvelle orientation.

Proposition adoptée.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Relevé des décisions :

Désignation	Prestataire	Coût de la participation communale
Convention éclairage public rue de Villeneuve	Sydev	13 412,00 €

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 658	Rue du Pré Sevré	892 m ²	Non
ZR 102	253, rue du Moulin	1 000 m ²	Non
ZR 140, 141, 142, 144	187, rue du Moulin	4 083 m ²	Non
ZM 184	La Métairie de Jard	94 m ²	Non
ZM 203	390, rue de la Moulinette	3 991 m ²	Non
AD 95, 229, 230, 367, 276	6, place de l'Abbé Baudry	1 039 m ²	Non
ZR 407	11, rue des Ramiers	552 m ²	Non
AD 314	13, rue des Frênes	640 m ²	Non
ZR 610	24, rue des Sirènes	375 m ²	Non
ZO 180	7, rue des Tilleuls	731 m ²	Non
ZR 292	22, rue du Pré Sevré	1 121 m ²	Non
ZO 248	18, rue des Eglantines	715 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

- ♦ Groupe « Animations » (12/07/2018) : Finaliser la préparation de la Fête du 4 août.
- ♦ Groupe « Voirie et Réseaux » (31/07/2018) : M. BULOT rappelle quelques points traités, notamment la validation du projet d'éclairage rue de Villeneuve et le constat de la nouvelle signalétique du circuit des mégalithes prise en charge par la Communauté de Communes.
- ♦ Bâtiments (27/08/2018) : Etude du plan électrique de la salle socioculturelle.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (18/07/2018) : Attribution de fonds de concours à hauteur de 45 000€ par commune pour les dossiers de Poiroux (agrandissement de la MARPA) et Saint Vincent sur Jard (reconstruction de l'épicerie), Mode de gestion de la recyclerie : Suite à la fin du dispositif des contrats aidés, la communauté de communes s'oriente vers une concession de service public. Il s'agit de confier à un professionnel l'exploitation de ce service afin notamment d'augmenter les ouvertures au public, ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations :

♦ Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 juillet au jeudi 23 août 2018. Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences et doit remettre son rapport et ses conclusions à la Commune d'ici le 23 septembre. Cette enquête a soulevé de nombreuses observations notamment des habitants du village de Fontaine. M. le Maire comprend totalement ces réactions et souhaite apporter des précisions. Il rappelle qu'en 2006, l'Etat avait validé un document d'urbanisme avec du foncier constructible pour 60 ans. En 2012, notamment pour répondre à une condamnation du Tribunal administratif supprimant la zone Ue rue du Grand Moulin, le Conseil Municipal a dû lancer une révision générale de son PLU.

L'Etat a changé sa vision et a intégré de nombreux objectifs et notamment en termes de population. Le Bernard était sur une progression démographique de 5 à 5,9% mais l'Etat fait pression pour que les Communes se rapprochent des statistiques INSEE soit 1,1 %. Le secteur rétro littoral est porteur. La Commune a donc défendu une progression à 2,5% soit 220 logements pour les 10 années à venir. Les services de l'Etat voulaient limiter la progression à 140 logements. Cela aurait eu des conséquences sur le marché puisque l'offre serait devenue inférieure à la demande, provoquant une flambée du prix du foncier. Ainsi les jeunes ne pourraient plus acheter sur notre Commune. Après concertation avec les services, le projet de PLU a été arrêté avec des constructions principalement dans le Centre Bourg mais pas dans les villages du Breuil et de Fontaine. M. le Maire avait soulevé son inquiétude face à la décision de l'Etat de retirer des terrains viabilisés et retirés de l'agriculture de la zone urbanisée des villages. Ses inquiétudes ont été entendues par les services de l'Etat puisque dans son avis l'Etat autorise la Commune à se repositionner sur le zonage de ces villages notamment dans l'enveloppe urbaine bâtie.

Autre point que M. le Maire souhaite éclaircir, l'amalgame entre le développement économique du projet O'GLISS PARK et le développement urbain en matière d'habitat. Sans ce projet, il y aurait eu les mêmes contraintes sur notre PLU. La Commune doit proposer une réserve foncière habitat permettant d'accueillir les 220 logements et le parc de loisirs n'a pas d'hébergement.

♦ Invitation transmise à l'ensemble du Conseil : Conférence citoyenne « le service national universel : une opportunité pour nos jeunes ? » le samedi 29 septembre 2018 à 15h au salon Henri DESGRANGE à la Roche-sur-Yon.

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT a rappelé les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr (Vide-greniers de l'ATCB et bal du Cercle de l'Amitié le 9/09, Fête du Cercle de l'Amitié, réservée aux adhérents le 13/09, Assemblée Générale de l'Amicale Laïque le 18/09, Marche des éoliennes du Comité des fêtes le 23/09, Atelier d'écriture organisé par Vendée Grand Littoral sur le thème de la correspondance des Poilus le 29/09 (Réservation en Mairie), Concours de belote du Cercle de l'Amitié le 4/10, Bourse aux Loisirs Créatifs par Au fil des Créations le 7/10, Assemblée Générale de la Gym volontaire le 8/10.

♦ Frédéric PAPIN a fait le bilan de la diffusion du film « Clémenceau » le 2 septembre dernier. Le film était intéressant mais il y avait une petite assistance (24 personnes).

♦ Frédéric PAPIN demande si la collecte des bacs jaunes aura une incidence sur la redevance incitative qui sera mise en place en 2021. M. le Maire rappelle que la collecte des emballages en porte à porte commencera au 1^{er} janvier 2019 et sera intégrée sans surcoût à la TEOM. Pour le passage à la redevance incitative en 2021, différents scénarios sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Fait au Bernard, le 13 septembre 2018

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Frédéric PAPIN